

/VS  
REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N°97-606 du 8 décembre 1997

portant approbation des Etats financiers de  
la Société Nationale d'Assurances et de  
Réassurance (S O N A R) pour l'exercice  
1996.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N°88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques ;
- VU la Loi N°92-0029 du 26 avril 1992 fixant les règles applicables aux organismes d'assurances et de capitalisation, aux opérations d'assurance et à la profession d'assurance ;
- VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle de 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N°96-128 du 09 avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°93-262 du 05 novembre 1993 portant ratification du traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des Assurances dans les Etats Africains et le Code des Assurances y annexé ;
- VU le Décret N°97-270 du 09 juin 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances ;
- VU le Décret N°97-166 du 07 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi ; .../...

VU le Décret N°89-140 du 17 Avril 1989 portant approbation des statuts de la Société Nationale d'Assurances et de Réassurance (SONAR) ;

SUR rapport conjoint du Ministre des Finances et du Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 Novembre 1997 ;

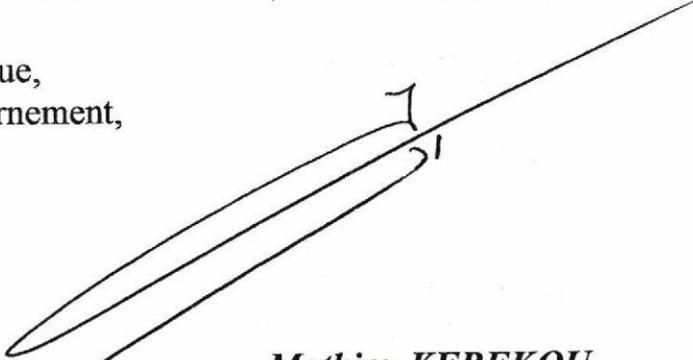
DECRETE :

Article 1er.- Sont approuvés les Etats Financiers exercice 1996 de la Société Nationale d'Assurances et de Réassurance (SONAR), tels qu'ils figurent en annexe à ce Décret.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

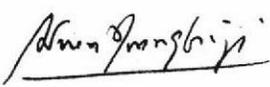
Fait à Cotonou, le 8 décembre 1997

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination de  
l'Action Gouvernementale et des Relations avec les  
Institutions, Porte-Parole du Gouvernement,



Adrien HOUNGBE'JI

.../...

Le Ministère du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de de l'Emploi,



Albert TEVOEDJRE

Le Ministre des Finances



Moïse MENSAH

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MPREPE 4 MF 4  
AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCPC-DGID-DGDDI  
5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 JO 1 UNB-ENA-  
FASJEP 3.-